

# L'Autorité internationale des fonds marins

## Communiqué de presse



Quinzième session  
Kingston, Jamaïque  
25 mai – 5 juin 2009

Conseil (matin)

FM/15/7

Conseil (après-midi)

29 mai 2009

---

### **REPRISE AU CONSEIL DE L'EXAMEN DU PROJET DE REGLEMENT RELATIF AUX SULFURES POLYMETALLIQUES Présentation des Rapports de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances**

Réuni à Kingston ce matin, le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins a entamé son travail de fond en prenant note du Rapport de la Commission juridique et technique, organe subsidiaire composé d'experts, qui a recommandé que soit adopté le texte révisé du projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques (document ISBA/15/LTC/CPR.1).

Le rapport a été présenté au Conseil par M. Sandor Mulsow Flores, président de la Commission juridique et technique.

Le Conseil a également pris note du Rapport de la Commission des finances, introduit par son président M. Hasjim Djalal (Indonésie) dans lequel il est demandé aux membres de l'Autorité de verser leurs contributions au budget intégralement et dans les délais prévus. Le rapport fait également état des efforts menés par le Secrétaire général pour réaliser des économies dans le budget de l'Autorité dans l'exercice 2009-2010.

Le Conseil a élu au poste de vice-président le Canada pour le Groupe d'États d'Europe occidentale et autres groupes ; le Bangladesh représentera le Groupe d'États d'Asie à ce poste.

Au cours de sa session qui a débuté le 18 mai, une semaine en avance de la 15<sup>ème</sup> session de l'Autorité, la Commission juridique et technique a examiné un certain nombre de questions dont les rapports annuels des contractants engagés dans l'exploration dans la zone, les demandes d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration présentées par Nauru Ocean Resources Inc. et Tonga Offshore Minerals Ltd. et une proposition relative à un réseau de zones présentant un intérêt écologique particulier dans la Zone de Clarion-Clipperton.

D'autres questions traitées concernaient les recommandations à l'intention des contractants; l'examen des recommandations relatives à l'impact écologique; les

---

recommandations pour l'établissement des rapports concernant les dépenses effectives et directes d'exploration, l'examen du projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements ferromanganésifères riches en cobalt et le compte rendu des progrès accomplis concernant le modèle géologique de la Zone de Clarion-Clipperton.

### **Rapport de la Commission juridique et technique**

Selon sa pratique habituelle, la Commission a examiné et évalué à huis clos les rapports annuels des contractants présentés en application du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone.

Dans son examen des rapports annuels, la Commission a pris note en s'en félicitant des programmes de collaboration menés ou prévus par certains contractants et a noté que ces initiatives de coopération pourraient faciliter la maintenance des stations fixes pour la collecte de séries et permettre une utilisation optimale des résultats des croisières de recherche. Pour ce qui est de la classification par type de nodules selon la taille, la surface etc., la Commission a constaté l'absence d'uniformité dans la classification utilisée par les différents contractants. Elle a par ailleurs encouragé les contractants à intégrer leurs données dans la base de données de l'Autorité internationale des fonds marins, et leur a suggéré de recueillir des échantillons pour la caractérisation génétique de la faune et des microorganismes et de normaliser les protocoles et les techniques d'échantillonnage.

La Commission a poursuivi son examen d'une proposition relative à un réseau de zones présentant un intérêt écologique particulier dans la Zone de fracture de Clarion-Clipperton.

La Commission a rappelé que l'Assemblée générale a prié les États et les organisations internationales compétentes à tous les niveaux d'examiner d'urgence les moyens d'intégrer et d'améliorer, selon une approche scientifique, la gestion des risques qui pèsent sur la biodiversité marine, dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et conformément au droit international et aux principes d'une gestion intégrée et respectueuse de l'écosystème.

En toute hypothèse, la Commission a noté que les informations relatives à la répartition des espèces dans la Zone de Clarion-Clipperton sont limitées. L'unique étude de l'évolution des espèces dans l'ensemble de la Zone est le Projet Kaplan (parrainé par l'Autorité et le Fonds J.M. Kaplan, avec des contributions supplémentaires des Gouvernements de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Japon). Il est ressorti de cette étude que les espèces sont totalement différentes d'une région à une autre de la Zone de Clarion-Clipperton. Ces données sont étayées par des transects photographiques et d'autres prélèvements ponctuels d'échantillons effectués antérieurement. On sait grâce aux travaux scientifiques menés jusqu'à présent que la répartition des espèces peut entièrement changer de l'est à l'ouest et du nord au sud dans la Zone de Clarion-Clipperton. À terme, les prélèvements d'échantillons par les

---

contractants serviront à compléter ces données, mais d'immenses difficultés doivent être surmontées s'agissant de la normalisation des méthodes d'échantillonnage et pour établir une taxonomie cohérente.

Pour mieux guider ses travaux et ceux du Conseil, la Commission a recommandé que l'Autorité organise, à titre d'activité prioritaire, un atelier international ouvert aux membres de la Commission ayant les compétences pertinentes ainsi qu'aux représentants des contractants et à d'autres experts, afin d'examiner plus avant la proposition actuelle tendant à créer un réseau de zones présentant un intérêt écologique particulier dans la Zone de Clarion-Clipperton.

La Commission a reporté, jusqu'à nouvel avis, l'examen des demandes d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration dans des zones réservées qui avaient été soumises en 2008 par Nauru Ocean Resources Inc. et Tonga Offshore Minerals Ltd. Cette décision intervient à la suite d'une lettre en date du 5 mai 2009 adressée au Conseiller juridique de l'Autorité, dans laquelle les auteurs des demandes prient le Secrétariat de reporter l'examen pour un certain nombre de raisons exposées dans ladite lettre.

La Commission a noté que certains des éléments figurant dans les recommandations de 2001 étaient dépassés. L'Autorité avait tenu depuis 2001 deux ateliers sur l'environnement, dont les recommandations devraient être prises en compte.

La Commission a repris l'examen du projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements de ferromanganèse riches en cobalt dans la Zone, en relevant qu'elle avait décidé à la quatorzième session qu'il convenait de mettre au point une recommandation à l'intention du Conseil.

La Commission a examiné une note d'information faisant le point de la présentation de demandes à la Commission des limites du plateau continental que lui avait soumise le secrétariat et a procédé à un échange de vues au cours duquel certaines préoccupations ont été exprimées.

### **Rapport de la Commission des finances**

Dans son rapport (ISBA/15/a/5-ISBA/15/C/6), la Commission des finances a également fait les observations suivantes au Conseil de l'Autorité. La Commission a noté que le solde du Fonds de contributions volontaires s'établissait à 16 871 dollars des Etats-Unis au 20 mai 2009.

Tout en lançant un appel aux autres membres afin qu'ils contribuent au Fonds, la Commission a également remercié le Gouvernement norvégien, qui a annoncé qu'il verserait une contribution de 50 000 euros au Fonds.

La Commission a indiqué qu'elle avait approuvé le versement d'un montant de 60 000 dollars du Fonds de dotation au Fonds de contributions volontaires effectué

---

en 2008 et, compte tenu de la contribution annoncée par la Norvège, recommandé au Secrétaire général de suspendre le versement du solde de 40 000 dollars jusqu'à ce qu'il devienne nécessaire.

Rappelant l'observation qu'elle avait faite à sa quatorzième session concernant le Fonds de roulement et sa recommandation tendant à actualiser le niveau du Fonds, la Commission des finances a recommandé que le fonds de roulement soit augmenté en y ajoutant le montant total des avances que les trois nouveaux membres de l'Autorité verseront au Fonds.

La Commission a remercié le Secrétaire général de lui avoir présenté pour la première fois un rapport sur l'exécution du budget et l'a prié d'établir un tel rapport pour chacune de ses réunions à venir et s'est déclarée satisfaite des résultats de l'exécution du budget au 30 avril 2009.

La Commission a remercié le Secrétaire général des efforts qu'il faisait pour réaliser des économies dans le budget de l'Autorité pour l'exercice 2009-2010. Elle s'est félicitée du rapport du Secrétaire général sur les mesures d'économie et assuré qu'elle appuyait sans réserve les mesures qui y étaient décrites.

La Commission a prié le Secrétaire général de demander au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences de l'ONU s'il pouvait ventiler le forfait qu'il propose actuellement à l'Autorité pour le service des conférences, et qui comprend l'interprétation, la documentation et la traduction.

La Commission a également prié le Secrétaire général de faire distribuer à ses membres un exemplaire du rapport au moins une semaine avant chacune de ses réunions.

La Commission des finances a encouragé les observateurs qui assistent et participent aux réunions de l'Autorité à verser des contributions volontaires au budget et au Fonds de dotation ou au Fonds de contributions volontaires de l'Autorité.

### **Discussion du Rapport de la Commission juridique et technique**

En se prononçant sur le Rapport de la Commission juridique et technique, le représentant de la Chine a proposé, relativement aux Rapports annuels des contractants, que le Secrétariat envisage la préparation, d'un modèle d'état financier à utiliser comme modèle pour leurs rapports annuels. De l'avis de cette délégation, cela permettrait d'avoir des rapports annuels qui respectent les normes internationalement reconnues.

Relativement à la question environnementale, le représentant de la Chine, tout en saluant les progrès enregistrés dans le cadre du projet Kaplan, a noté que les connaissances et la compréhension de l'environnement restaient limitées. Il a signalé que sur les 4 500 000km<sup>2</sup> de fonds marins, des données n'étaient disponibles que pour 100 sites, rendant plus difficile la tâche d'évaluation de l'impact sur l'environnement. Cela

---

avait pour résultat de compliquer davantage l'élaboration de normes de protection pour l'environnement. Il a par ailleurs proposé que le Secrétariat élabore un document incorporant les avis des uns et des autres, étant donné que d'autres délégations s'étaient prononcées sur la question d'écologie.

Le représentant de l'Inde, tout en admettant que le projet Kaplan avait porté certains fruits, et que les données écologiques ont été actualisées concernant la Zone Clarion-Clipperton, les données demeuraient parcellaires et ne servaient pas de bon point de départ à l'élaboration d'un plan de gestion. Il a suggéré que l'on attende la tenue d'autres ateliers, dans un an ou deux, pour que les connaissances soient élargies.

### **Discussion du Rapport de la Commission des finances**

Lors des discussions qui ont suivi la présentation du Rapport de la Commission des finances représentant de la Chine s'est félicitée du bon déroulement du fonds de dotation, créé pour aider la participation des pays en développement à la recherche dans la Zone. Il a réitéré l'engagement de son pays à contribuer audit fonds.

Tout en remerciant les membres de la Commission des finances et le secrétariat des efforts visant à faire des économies, le Fédération de Russie a mis en garde contre l'utilisation d'un service d'interprétation dont les coûts seraient moins onéreux pour l'Autorité mais qui ne serait pas à la hauteur de la qualité requise pour une conférence hautement technique.

### **Projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques**

Suite à la présentation du rapport de la Commission juridique et technique, les délégations ont porté leur attention sur les questions en suspens concernant le projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone telles que présentées dans le document ISBA/15/C/WP2.

Le document, préparé par le Secrétariat de l'Autorité internationale des fonds marins examine les questions restées en suspens à la fin de la quatorzième session de l'Autorité, fournit des informations supplémentaires et propose des modifications concernant l'article 23 (prétentions concurrentes), le paragraphe 17.5 de l'annexe 4 (projet de nouvelle disposition concernant l'extinction en cas de force majeure, le paragraphe 25.2 de l'annexe 4 (caractère exécutoire des décisions rendues par une cour ou un tribunal ayant compétence).

Le document passe également en revue les dispositions du projet de règlement que les membres du Conseil avaient émis le souhait de réétudier : le paragraphe 2 de l'article 29 sur la fréquence et la durée des prorogations de contrats d'exploration et la section II de l'annexe 2 relative aux données techniques et aux informations qui doivent accompagner les demandes.

---

Les délégations de la Chine, du Royaume-Uni, de Trinité et Tobago, de l'Argentine, de la Jamaïque, du Mexique, de l'Australie, du Vietnam et de la Nouvelle-Zélande, se sont prononcées en faveur de l'adoption du projet de règlement dans le courant de la quinzième session. Elles ont conduit leurs discussions sur la base du document ISBA15/C/WP.2 qui examine les questions en suspens concernant le projet de règlement.

La délégation de la Chine a salué l'esprit de coopération et de respect du bien commun de l'humanité qui règne dans la conduite des travaux du Conseil. Rappelant le vote de son pays en faveur de la Résolution 63/111 de l'Assemblée générale des Nations Unies qui appelle l'Autorité à finaliser le règlement, le représentant de la Chine a estimé que l'adoption du règlement permettrait de mettre en place des normes facilitant l'exploration de la Zone et l'exploitation des ressources tout en amenant de la vitalité aux activités de l'Autorité. Appuyé par le représentant de la Chine, il a par ailleurs prié les membres du Conseil de prendre en considération le lien entre les différentes questions abordées.

Appuyé par le représentant de la Jamaïque, le représentant de l'Argentine a mis l'accent sur la nécessité de lancer un important message à la fois à la communauté internationale et aux contractants. Soutenu par les délégations du Mexique, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, il a précisé que la clause de révision inscrite à l'Article 45 du projet de règlement constituait une protection adéquate face au manque d'informations scientifiques concernant les sulfures polymétalliques.

Le représentant du Royaume-Uni, rejoint par le représentant de la Jamaïque, a évoqué l'importance d'un compromis dans l'optique d'une adoption rapide du règlement.

Reprenant le message du Secrétaire général Nii Allotey Odunton (Ghana) contenu dans son rapport annuel, le représentant de la Jamaïque a réitéré que dans le contexte actuel de ralentissement économique, il était important de ne pas décourager les investisseurs potentiels.

Le Président du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins Mahmoud Samy (Égypte) s'est félicité du sentiment d'optimisme affiché par les délégations.

Les délégations ont également soumis leurs commentaires concernant la question des droits afférents aux demandes d'approbation de plans de travail, qui est abordé à l'Article 21 du projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone.

Rappelant sa requête effectuée lors de la quatorzième session de l'Autorité, la délégation du Japon, soutenue par le représentant de l'Inde a estimé n'avoir pas suffisamment d'informations concernant le coût réel d'une demande.

---

Le Royaume-Uni, soucieux d'éviter l'introduction de variables dans le processus, et rejoint par les délégations du Nigeria, de l'Argentine, de l'Allemagne et du Japon, s'est exprimé en faveur de l'imposition d'un droit fixe des demandes.

S'exprimant à propos du paragraphe 4 de l'Article 21 relatif au réexamen périodique du montant des droits, la représentante du Mexique a suggéré d'inclure au document une indication de la fréquence des réexamens, afin de garantir d'éviter les incertitudes aux demandeurs désireux de planifier leurs dépenses. Elle a avancé une période de trois ou cinq ans.

Évoquant le cas où le coût du traitement administratif d'une demande se révélerait plus élevée que le montant en vigueur, la délégation du Nigeria a proposé au Conseil d'adopter un droit fixe aux demandes, sous réserve du financement du surplus par le demandeur.

Le représentant de l'Allemagne, appuyé par le représentant du Royaume-Uni, a suggéré que la proposition du Nigeria soit complétée par l'instauration d'une clause de remboursement.

La délégation du Canada, rejointe par la représentante des États-Unis, a souhaité obtenir un délai de réflexion sur la question.

Le Président a annoncé que la délégation du Nigeria travaillait à la rédaction d'un texte relatif aux droits afférents aux demandes en vue d'une soumission prochaine au Conseil.

Les délégations ont étendu leurs discussions à la question de prétentions concurrentes. Rejoint par le représentant de la Corée de l'Allemagne, de l'Inde et de la Nouvelle-Zélande, le représentant de l'Afrique du Sud a affirmé sa préférence pour un retour au principe du « premier arrivé, premier servi » à la lumière d'une possible anomalie en cas de recours à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Rappelant que le règlement d'arbitrage de la CNUDCI s'occupe des litiges qui surviennent entre contractants, il a noté que la question des prétentions concurrentes soumise à l'Autorité ne concernait pas des contractants mais plutôt des demandeurs.

Le représentant de l'Allemagne a invoqué sa préoccupation face au possible blocage des activités des demandeurs en cas de prolongation des litiges. La délégation du Japon a rappelé sa position en faveur d'un règlement des litiges dans le cadre de consultations entre les demandeurs.

Soucieuse de parvenir à un règlement équitable et juste des litiges, la délégation de la Chine a proposé une démarche en plusieurs étapes. Selon la proposition, les demandeurs en situation de prétentions concurrentes seraient, dans un premier temps, encouragés à négocier et à trouver entre eux des solutions à leur litige. En cas d'échec des négociations, l'Autorité interviendrait en qualité de médiateur. En cas d'échec de la

---

médiation, les parties concernées devraient recourir à l'arbitrage, en négociant au préalable les modalités de l'arbitrage.

Le représentant de l'Afrique du Sud a émis des réserves quant à la proposition de la Chine, invoquant le risque d'annulation des deux demandes concurrentes en cas d'échec des négociations visant à déterminer les modalités de l'arbitrage.

Les délégations se sont penchées sur la question de force majeure traitée à l'article 17 de l'annexe 4 du projet de règlement. Les représentants de l'Afrique du Sud et de Trinité et Tobago ont attiré l'attention du Conseil sur le libelle de du paragraphe 3 qui laissait entendre que les différends avec des tiers pouvaient être considérées comme des cas de force majeure. Le représentant de l'Afrique du Sud a proposé un changement de la ponctuation du texte du projet de règlement dans le but d'éliminer cette ambiguïté.

Le Conseiller juridique de l'Autorité a appuyé l'interprétation des représentants de l'Afrique du sud et de Trinité et Tobago.

Se référant au paragraphe d) de l'article 21 du document relatifs aux questions en suspens, le représentant de la Chine a exprimé ses réserves face à la durée de deux ans fixée en cas de force majeure avant la résiliation d'un contrat par l'Autorité. Il a estimé qu'il devrait être possible que l'une des parties décide de la suspension ou de l'arrêt des opérations avant la fin de cette période, sous réserve de négociations entre l'Autorité et le contractant.

Evoquant l'existence de certaines ambiguïtés, le représentant de la Chine a par ailleurs souhaité obtenir des éclaircissements quant à la définition du terme « demandeurs affiliés qui se trouve au paragraphe 24 de l'examen des question en suspens.

Le conseiller juridique a rappelé que l'objectif de l'article était d'imposer des limites aux nombres de demandes qu'une entité peut soumettre à l'Autorité et présenter un dispositif anti-monopole par le biais d'un moyen autre que la configuration géographique. Il a ajouté qu'à l'échelle internationale, la notion de contrôle variait selon les réglementations et que la difficulté pour l'Autorité résidait dans la mise au point d'une définition exhaustive.

Prenant note des ambiguïtés qui demeurent autour de la notion de contrôle, la délégation du Mexique a encouragé les membres du Conseil à poursuivre leurs efforts sur la résolution de cette question.

Le Conseil poursuivra ses travaux lundi 1 juin.